

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 8 mars 2021



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.500.000.000 d'euros

Emission de titres de créance d'un montant de 10 000 000 d'euros portant intérêt à 0,334% et venant à échéance le 9 mars 2033

(les « Titres »)

Souche n°:45

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 99,80 %

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 15 septembre 2020 tel que complété et/ou modifié par le supplément n°1 du document d'information en date du 4 février 2021 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de l'Émetteur (ensemble, le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s).

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | (i) Souche n° : | 45 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 2. | Devise : | Euros (« € ») |
| 3. | Montant Nominal Total : | 10 000 000 € |
| | (i) Souche : | 10 000 000 € |
| | (ii) Tranche : | 10 000 000 € |
| 4. | Prix d'émission : | 99,80 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100 000 € |
| 6. | (i) Date d'Émission : | 9 mars 2021 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | 9 mars 2021 |
| 7. | Date d'Échéance : | 9 mars 2033 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,334 % |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |
| 10. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 11. | Option de remboursement : | Sans objet |

12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres :

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire ;

Délibération des 16 et 17 décembre 2020 relative au BP 2021, autorisant la Présidente à réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au BP 2021 ;

Décision de la Présidente en date du 26 février 2021 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres ;

et

Arrêté de délégation de signature du 12 mars 2020 de la Direction des finances et de la commande publique.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,334 % par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : Le 9 mars de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 334 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : 9 mars de chaque année
 - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet

18. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €

20. **Montant de Versement Échelonné :** Sans objet

21. **Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :

100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Oui

22. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur

(ii) **Établissement Mandataire :** Sans objet

(iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet

24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** Sans objet

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet.
26. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire
Aether Financial Services
36 rue de Monceau 75008 Paris
Représentée par : Henri-Pierre Jeancard /
agency@aetherfs.com
Rémunération
Applicable – Annuelle : 400€ (HT)
27. **Autres conditions financières :** Sans objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régional

Et par délégation

Emmanuel BERNARD


Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans Objet

2. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mars 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7525 Euros
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans Objet

3. NOTATION

Notation : Sans objet

4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

- (i) Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur, sans distinction de projets.
- (ii) Estimation du produit net : 9 980 000 Euros

5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0,334 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR00140028J3

Code commun : 230816816

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

10. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iv) Si non syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

LA BANQUE POSTALE

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category 1* ;
Sans objet

(vi) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet